

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023_108 – OBJET : Contrats de suivi des progiciels Etat-civil/Election/Comptabilité, du système d'exploitation réseau et de maintenance ORACLE avec BERGER LEVRAULT

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME qu'il y a lieu de passer des contrats pour le suivi des progiciels e.magnus, le suivi de progiciels gammes Solon, le suivi du système d'exploitation réseau et la maintenance ORACLE,

DECIDE de signer à compter du 1^{er} janvier 2024 les cinq contrats relatifs à ces services avec SA BERGER-LEVRAULT - 892, Rue Yves Kermen - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT pour un coût annuel hors taxes de :

- Pour le suivi de progiciels e.magnus état-civil élection : 1 912,88 €
- Pour le suivi de progiciels e.magnus comptabilité : 2 814,56 €
- Pour le suivi de progiciels gammes Solon : 1 146,54 €
- Pour le suivi du système d'exploitation réseau : 1 027,61 €
- Pour la maintenance ORACLE : 211,20 €

DIT que ces contrats sont signés pour la période au 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces contrats seront prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 28 décembre 2023.

Le Maire



Olivier GUIRSI